ARRETE N°2024-03-AR-318
SP
CIRCULATION
Place du Docteur CAMBERNON

Le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal N°13-568 en date du 29 mai 2013, instituant une zone de rencontre dans la Haute-Ville,

Vu l'implantation d'un CNS (vente de pizzas), Place du Docteur Cambernon,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préserver la sécurité publique et la commodité de circulation de tous les usagers, principalement les piétons pendant différentes animations,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de maintenir dans cette voie, le libre accès des véhicules de secours et de lutte contre les incendies,
CONSIDÉRANT dans ces conditions qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 **L'arrêté municipal N°2023-05-AR-538 en date du 04 mai 2023 est abrogé.**

ARTICLE 2 **A partir du 1er week-end des congés scolaires de printemps toutes zones confondues jusqu'au dernier week-end des congés de la Toussaint**, la **Place du Docteur CAMBERNON** sera classée **« AIRE PIETONNE »** telle que définie par l'article R110-2 du Code de la Route.

ARTICLE 3 L'espace public ainsi constitué sera dédié aux piétons qui seront prioritaires sur tous les autres usagers. Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits sauf pour les véhicules de secours, de services et de livraisons de 08h00 à 09h00.

ARTICLE 4 La signalisation verticale (panneaux de police B54 et B55) sera mise en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 5 Un emplacement pour le CNS vente de pizzas sera réservé à proximité immédiate de la Place. La signalisation sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 6 La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 15 MARS 2024
L'Adjointe déléguée à l'administration générale, aux ressources humaines et à la sécurité
Fany GARCION

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARRETE N°2024-03-AR-318

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	.
Police Municipale Pluricommunale	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Office du Tourisme	@	
Presse	@	
Gilles MENARD	@	
Fany GARCION	@	
Nils HEDOUIN	@	
Jean-Marie WOJYLAC	@	
Alexis COSSON-JAMES	@	
Isabelle ARTUR-MONNERON	@	
Marine LAPIE	@	
Anne-Lise BEAUJARD	@	
Guillaume VALLEE	@	
Valérie DOLOUE	@	
Françoise MARGUERITE-BARBEITO	@	
Cabinet du Maire	@	
Myriam JACOB	@	
Laurent PETITGAS	@	
Vincent GOUPIL	@	
Pascal DRIEU	@	
Ludovic NICOLLE	@	
Sébastien JARDIN	@	
Mickaël AUVRAY	@	
Sylvain CLEMENT	@	
Services Techniques		
GTM Déchetterie	@	
Association « Les Amis de la Haute Ville »	@	
Le tabac presse cambernon	@	
Monsieur BAILLEUL Hugo	@	
Les Vitrines de Granville	@	
Madame LECOUSTEY Christine	@	
CNS vente de pizzas	@	

HOTEL DE VILLE
Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX
Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr